



Huissier - frais de retard?

Par **PierreDesMers**, le **30/04/2010** à **12:31**

Bonjour,

Voici le problème que je rencontre:

Suite à un soucis financier je dois régler la somme de 50€ par mois à un huissier.

M'étant marié en Août 2009, l'intégralité de mon budget mensuel a été dépensé. Je n'ai pas pu payé l'échéance.

Quelques semaines plus tard, je reçois une demande de paiement de frais de retard d'un montant de 900€!

Ma question est simple:

L'huissier traitant de mon dossier est-il en droit de me demander une telle somme?

Bien à vous, Pierre.

Par **amajuris**, le **30/04/2010** à **20:19**

bonsoir,

dans votre convention de paiement échelonné de votre dette le cas de non-paiement d'une échéance des pénalités de retard doit être prévu. dans cette situation des pénalités de retard sont sans doute prévues conventionnellement.

dans le cas contraire vous devez demander à l'huissier les éclaircissements sur sa demande.
cordialement